



UNIVERSITÉ DE NANTES

Arrêté autorisant les personnels à se déplacer sur les sites universitaires les 30 octobre et 2 novembre 2020

La présidente de l'université de Nantes,

VU le code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appliquer les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour une partie des personnels de se rendre sur les sites universitaires pour assurer la continuité de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les personnels affectés à l'Université de Nantes sont autorisés à se rendre sur leur lieu de travail les vendredi 30 octobre et lundi 2 novembre 2020, sous réserve de présentation du présent arrêté et de leur carte professionnelle aux forces de l'ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 29 octobre 2020

La présidente de l'université

Carine BERNAULT
